

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU CLASSEMENT DANS LE RESEAU DES VOIES

METROPOLITAINES DE LA RUE JACQUES CARLIN

**Voie privée dont le transfert d'office
dans le domaine public est demandé**

Enquête publique effectuée du mercredi 1^{er} février 2017 au vendredi 17 février 2017

prescrite par arrêté métropolitain du 4 janvier 2017

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**François Gardet
Commissaire enquêteur
31, rue Smolett
06300 NICE**

Mars 2017

SOMMAIRE

Préambule

1. Contenu du projet
2. Désignation du commissaire enquêteur
3. Organisation et déroulement de l'enquête
4. Publicité de l'enquête
5. Bilan des observations
6. Avis motivé du commissaire enquêteur

PREAMBULE

La présente enquête publique a pour objet de soumettre à l'avis du public, le projet de classement dans le réseau des voies communautaires de la métropole Nice Côte d'Azur, la rue Jacques Carlin à Nice.

1. CONTENU DU PROJET.

La rue Jacques Carlin, voie privée actuellement, qui dessert essentiellement les riverains qui résident dans le quartier Saint Sylvestre, est très fréquentée, car elle permet de créer une liaison, à double sens, entre les deux voies publiques que sont, l'avenue Cyrille Besset et la rue Jean Canavèse.

La rue Jacques Carlin est accessible à toute personne, piétons ou véhicule, sans restrictions (absence de signalisation « accès interdit ou réservé », absence de chaîne, etc.)

Aussi, le transfert d'office de la rue Jacques Carlin, dans le réseau des voies métropolitaines, est proposé, dans le cadre de l'article L 318- 3 du code de l'urbanisme.

2. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Par arrêté en date 04 janvier 2017, monsieur le Président de la métropole Nice Côte d'Azur, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à ce projet.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Par arrêté métropolitain en date du 04 janvier 2017, le Président de la métropole Nice Côte d'Azur, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au classement dans le réseau des voies métropolitaines de la rue Jacques Carlin

L'enquête publique est prescrite : du **mercredi 1^{er} février 2017 au vendredi 17 février 2017 inclus**, sur le territoire de la commune de Nice.

J'ai tenu deux permanences à cette mairie annexe du Ray :

- Le jeudi 2 février 2017, de 9h à 12 h et de 14h à 17h.
- Le vendredi 17 février, de 9h à 12h et de 14h à 15h45.

Par ailleurs, j'ai effectué une visite des lieux :

- Jeudi 5 janvier 2017, accompagné par M.GARINEAU, représentant la direction de l'aménagement et de l'urbanisme, service foncier, de la métropole NCA.
- Mardi 31 janvier 2017, avec constat de l'avis d'affichage en mairies annexe du Ray et sur le site.

4.PUBLICITE DE L'ENQUETE

La publicité de l'enquête a été assurée par l'affichage de l'avis d'enquête (en mairie annexe du Ray et sur le site) ainsi que par une insertion dans la presse locale.

Par ailleurs, « une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie a bien été faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception ».

5. BILAN DES OBSERVATIONS.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre

Aucune lettre ou note écrite n'ont été reçues.

Par ailleurs je n'ai reçu aucune personne lors de mes permanences.

Le projet n'a donc pas mobilisé les résidents (ou non) du quartier, et plus particulièrement les riverains de cette voie Jacques Carlin.

6. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mon travail repose essentiellement :

- sur l'analyse du projet présenté par la commune, analyse établie à partir des documents soumis à l'enquête.
- les avis émis par les services publics consultés,
- ainsi que sur les visites des lieux effectuées en présence ou non du maître d'ouvrage.

Analyse du projet.

Le projet est constitué principalement des documents suivants :

1. Un dossier technique, comprenant :
 - 2 plans de situation, respectivement, au 1/ 25 000 et 1/ 5 000,
 - Un plan parcellaire au 1/ 500,
 - Un ortho photo plan au 1/500,
 - Les caractéristiques techniques de la voie,
 - La liste des riverains de la rue Jacques Carlin,
 - Un état parcellaire.
2. Une notice explicative, incluant, le contexte, un état des lieux, le choix de la procédure ainsi qu'un rappel des textes régissant la procédure.

Le projet soumis à l'enquête publique comporte l'ensemble des pièces prévues par les textes réglementaires.

Avis recueillis et observations enregistrées.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre

Aucune lettre ou note n'ont été reçues.

On peut considérer que le public parait satisfait du projet proposé, celui-ci actant de fait une situation déjà bien acceptée.

Le projet de classement de la rue Jacques Carlin a par ailleurs fait l'objet d'avis favorables exprimés par les services suivants :

- Le service « assainissement » de NCA,
- La direction de la collecte et de la gestion des déchets de la métropole NCA
- Le pôle voirie de proximité –voies privées de NCA,
- La régie « eau d'Azur » de NCA,
- Le service de l'éclairage public de NCA,
- La direction « proximité » de la ville de Nice.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de cette enquête, et après avoir analysé les documents constituant le dossier d'enquête, complétés par les informations transmises par les services de la métropole Nice Côte d'Azur, je considère que :

- Le public a été dûment averti de la présente enquête tant par voie d'affichage, que par insertion dans la presse, conformément à la loi.
- Le public a pu consulter le dossier d'enquête durant toute la durée de l'enquête.
- L'état actuel de la voie et son usage, justifient le projet présenté par la métropole Nice Côte d'Azur.

Vu les précisions apportées par les services communautaires à mes demandes,

Vu l'avis favorable des services publics consultés avant l'ouverture de l'enquête publique,

Après m'être tenu à la disposition du public pendant les permanences prévues,

Après m'être rendu sur les lieux à plusieurs reprises,

Après avoir étudié et analysé le dossier,

Considérant par ailleurs :

- que les conditions de déroulement de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'avis de publicité dans la presse et l'affichage de l'arrêté sur les panneaux administratifs et de l'avis d'enquête sur le site et plus généralement la bonne information du public ;
- que le dossier mis à l'enquête apparaît conforme aux textes en vigueur ;
- que mes permanences tenues en mairie annexe du Ray, se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles ;

J'émet en conséquence un

AVIS FAVORABLE

au projet de classement dans le réseau des voies communautaires, de la rue Jacques Carlin

NICE le 1^{er} mars 2017



François Gardet
Commissaire enquêteur
31, rue Smolett
06300 NICE